



## **C1 : Modifier les comportements par le biais d'une protection réglementaire ou conventionnelle.**

**> ACTION EN COURS**

L'objectif global de cette action est de renforcer le réseau d'espaces protégés ou gérés en faveur du Desman des Pyrénées et du cortège d'espèces associées. Deux outils seront utilisés pour atteindre cet objectif : la signature de conventions dites « havres de paix pour le Desman » et la mise en place de 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

### **CONVENTIONS HAVRE DE PAIX**

La convention « Havre de paix » est un modèle type de convention qui reprend les principaux comportements à adopter, les activités à proscrire et les règles à respecter vis-à-vis du Desman et des milieux aquatiques. Elle peut être adaptée en fonction de l'acteur à laquelle elle s'adresse. A ce jour, 13 conventions ont été signées, pour une surface totale de près de 12 ha.

Des panneaux « Ici nous préservons le Desman des Pyrénées » seront installés en 2018 sur ces terrains.

### **APPB**

La mise en place d'APPB doit répondre à deux objectifs, la protection de l'espèce sur des secteurs où elle est encore bien présente, et l'encadrement de certaines activités nautiques de pleine nature. 4 secteurs sont ainsi ciblés, un dans le Haut-Salat en Ariège, zone de présence importante pour le Desman et 3 dans les Pyrénées-Atlantiques sur des zones de canyons.

En Ariège, la procédure est en cours. Une première ébauche du contenu de l'APPB a été rédigée en vue d'une présentation aux différents acteurs concernés. L'ANA mène ce travail avec la DDT 09.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les démarches sont pour le moment en stand-by.